

Le sous-ministre

Québec, le 30 janvier 2012

Mesdames et Messieurs les membres du conseil  
Municipalité de Normétal  
Case postale 308  
Normétal (Québec) J0Z 3A0

Mesdames,  
Messieurs,

Des représentations ont été adressées au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire selon lesquelles deux anciens conseillers municipaux, madame Jasmine Lampron et monsieur Bertrand Naud, ont respectivement effectué des travaux de secrétariat et de déneigement pour le compte de la Municipalité de Normétal, et ce, moyennant rémunération.

Les services spécialisés du MAMROT m'indiquent, à la lumière des faits soumis à notre attention, que l'élue ayant effectué des travaux de secrétariat s'est placée dans une situation où elle aurait eu un intérêt direct dans un contrat avec la Municipalité, ce qui est interdit en vertu de l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Un manquement à cette règle peut entraîner une déclaration d'inhabilité.

Par ailleurs, pour les travaux de déneigement, on m'indique que les faits au dossier ne permettent pas de déterminer si l'élu concerné a contrevenu à l'article 304.

Je désire rappeler au conseil que la confiance des citoyens envers l'administration de leur municipalité est essentielle à la vie démocratique des institutions municipales et que les élus doivent faire preuve d'une intégrité exemplaire dans l'exercice de leur charge.

Le présent avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Veuillez aussi noter que, conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/avis-recommandations-et-directives/>.

...2

J'ai demandé à monsieur Denis Moffet, directeur de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, d'assurer le suivi des consignes découlant de la présente lettre. Vous pouvez joindre monsieur Moffet au 819 763-3582.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Sylvain Boucher